

11 MARS 2023

ERQUYRépublique Française
Département de Côtes d'Armor**COMMUNE D'ERQUY**

- :: -

DELEGATION DE COMPETENCES

- :: -

Souscription d'un emprunt de 1 000 000 € - Budget Communal

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2023-007

- :: -

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 autorisant le Maire à procéder à la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements 2023 prévus dans le budget général pour un montant maximum de 1 000 000 €,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 février 2023,

Vu la proposition de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel des Cotes d'Armor - Siège social situé rue du Plan, à la croix Tual, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9 (RCS 777 456 179 Saint-Brieuc) ;

DECIDE :**Article 1 :** Un emprunt long terme est souscrit par la Commune d'Erquy pour son budget principal auprès de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel des Cotes d'Armor - Siège social situé rue du Plan, à la croix Tual, PLOUFRAGAN, 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9 (RCS 777 456 179 Saint-Brieuc) dans les conditions ci-après définies :

BUDGET COMMUNE		CA22 2023		1 000.000 €
Caractéristiques du Prêt		Amortissement / Échéances / Frais		
Montant du Contrat	1 000.000 Euros	Taux d'Intérêt Annuel	3,76 %	
Durée contractuelle	19 Ans	Amortissement du K	Constant	
Index et/ou Taux	Taux Fixe	Commission d'Engagement	0,12% (1200 €)	
Périodicité	Trimestrielle			

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230216-2023007-BF

1 MARS 2023

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Erquy, le 16/02/2023
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

